

**PROCES-VERBAL de la REUNION EXTRAORDINAIRE du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 05 JUILLET 2017 à 19 heures**

Date de Convocation : 01 juillet 2017
Date d'Affichage: 01 juillet 2017

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

L'an deux mil dix-sept, le mercredi cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique extraordinaire, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur Guy PERNAUT, Maire.

Etaient présents : M. Guy PERNAUT, M. Claude HENTZÉ, Mme Isabelle HOUSSET, M. Arnaud MUSIAL, M. Christophe GOSSEAU, M. Avelino GOMES, Mme Valérie BRAILLON, M. Florian COUCHET, M. Jean-Michel MYSKO, Mme Françoise BRUNI, M. Cédric BÉNARD, Mme Stéphanie LUC.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

M. Emmanuel FONTAINE	Représenté par	M. Guy PERNAUT
M. Michel CARRARA	Représenté par	Mme Isabelle HOUSSET

Absent(s) non excusé(s) :

M. Wilfrid PERDU

Il est procédé à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Madame Françoise BRUNI, à l'unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

1. Positionnement sur les rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2017-2018 (décision à rendre impérativement par mail avant le 05 juillet 2017-minuit, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne).

1) POSITIONNEMENT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017-2018 (DÉCISION À RENDRE IMPÉRATIVEMENT PAR MAIL AVANT LE 05 JUILLET 2017-MINUIT, À LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le caractère urgent de la décision.

En effet, suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, offrant la possibilité de modifier l'Organisation du Temps Scolaire (OTS), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a adressé aux Communes une correspondance en date du 29 juin 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de cette correspondance (Annexe n°1).

Cette dernière explique que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'autoriser des adaptations de l'Organisation de la semaine scolaire, sur proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'Ecole.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Ecole, en date du 29 juin 2017, s'est positionné sur un temps scolaire de 4 jours par semaine.

Les documents nécessaires (courrier de saisine de modification de l'OTS, Fiche navette) à une demande de modification de l'OTS sont à faire parvenir à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne, par courrier électronique, au plus tard le 05 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article D 521-10 du Code de l'Education Nationale organisant la semaine scolaire,

Vu les Décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013, n°2014-457 du 07 mai 2014 et n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant deux régimes de dérogation,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 offrant la possibilité de modifier par dérogation l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) des écoles,

Vu le Conseil d'Ecole en date du 29 juin 2017 demandant la modification de l'Organisation du Temps Scolaire,

- **DÉCIDE** un retour à la semaine de quatre jours pour l'Ecole Maternelle et l'Ecole Élémentaire publiques de Barisis aux Bois,
- **DEMANDE** la modification de l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) concernant l'Ecole Maternelle et l'Ecole Élémentaire publiques de Barisis aux Bois, comme suit :

Horaires d'Enseignement				
	Début Matinée	Fin Matinée	Début Après-Midi	Fin Après-Midi
Lundi	9h00	12h00	13h30	16h30
Mardi	9h00	12h00	13h30	16h30
Mercredi				
Jeudi	9h00	12h00	13h30	16h30
Vendredi	9h00	12h00	13h30	16h30

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Ont signé les membres présents,

Guy PERNAUT,

Emmanuel FONTAINE
Pouvoir à G. PERNAUT.

Claude HENTZÉ,

Wilfrid PERDU,
Absent non excusé

Isabelle HOUSSET,

Arnaud MUSIAL,

Christophe GOSSEAU,

Avelino GOMES,

Michel CARRARA,
Pouvoir à I. HOUSSET.

Valérie BRAILLON,

Florian COUCHET,

Jean-Michel MYSKO,

Françoise BRUNI,

Cédric BENARD,

Stéphanie LUC,

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Laon, le 29 juin 2017

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Aisne

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Aisne

Bureau des statistiques

STATS/ML/2016-27

Dossier suivi par :
Monique GRESSIER
Gestionnaire
Téléphone : 03.23.26.30.22
Courriel : iena02-bis@ac-amiens.fr

Mickaël LOBJOIS
Gestionnaire
Téléphone : 03.23.26.22.48
Télécopie : 03.23.26.26.14
Courriel : stat02@ac-amiens.fr

Cité administrative
02018 Laon cedex

Horaires d'ouverture :
8h30 / 12h - 14h / 17h30
du lundi au vendredi
ou sur rendez-vous

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président d'EPCI,

Depuis la rentrée de septembre 2014, une nouvelle organisation de la semaine scolaire a été généralisée dans le premier degré. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 modifie les modalités de l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Aux termes de l'article D.521-10 du code de l'éducation, la semaine scolaire doit être organisée avec 24 heures d'enseignement en 9 demi-journées dont le mercredi matin. La durée d'une journée d'enseignement est de 5h30 maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3h30. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Les décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013, n°2014-457 du 7 mai 2014 et n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisaient deux régimes de dérogation.

Là où les communautés éducatives et les communes sont satisfaites de l'organisation actuelle, elles pourront tout à fait continuer à fonctionner selon les mêmes modalités à la rentrée scolaire 2017.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 offre la possibilité de modifier par dérogation l'OTS des écoles, ayant notamment pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours.

Cette dérogation ne peut avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour et 3h30 par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition.

Le décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale d'autoriser des adaptations de l'organisation de la semaine scolaire, sur **proposition conjointe de la commune (ou l'EPCI) et du conseil d'école**, témoignant ainsi d'un consensus local.

Dans ce cas, je vous invite à me faire parvenir votre courrier de saisine de modification de l'OTS pour la ou les écoles de votre commune pour la rentrée scolaire 2017 assorti de la fiche navette ci-jointe à compléter. Vous voudrez bien faire figurer sur cette fiche l'avis de la collectivité territoriale compétente en matière d'organisation des transports scolaires concernant ce projet d'aménagement du temps scolaire, uniquement si cette collectivité n'est pas le Conseil Départemental.

Ces éléments sont à envoyer **dans les plus brefs délais et jusqu'au 5 juillet 2017** par un courrier électronique à l'adresse stat02@ac-amiens.fr

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions premier degré se tiennent à votre disposition pour prendre en compte les



contraintes existantes, s'assurer de la cohérence des OTS dans les écoles et garantir le respect de l'intérêt des élèves.

Je vous remercie de votre engagement au service de l'école.

Je vous assure Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le président d'EPCI de ma considération distinguée.

Jean-Pierre GENEVIEVE

Mesdames et messieurs les maires et présidents d'EPCI de l'Aisne

Copie transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Aisne

Mesdames et messieurs les Sous-Préfets de l'Aisne

Monsieur le Président de l'Union des maires

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Aisne

Monsieur le Directeur de la CAF de l'Aisne

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

P. J. : Fiche navette à compléter